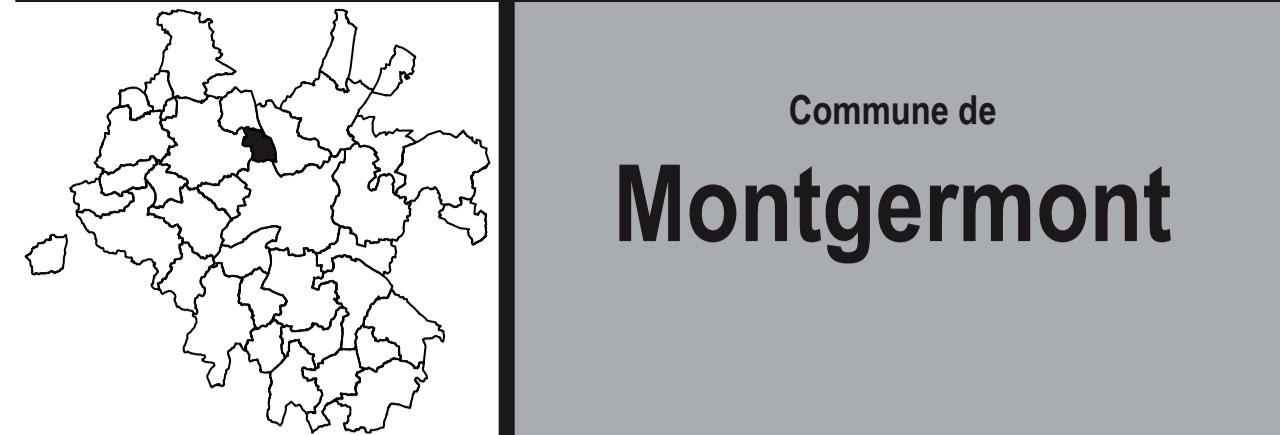


## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RENNES METROPOLE



# Plan Local d'Urbanisme

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### PLAN N° 2 Sud de la commune

Révision approuvée par DCM du 13 octobre 2005  
Modification approuvée par DCM du 13 janvier 2011  
Révision simplifiée n°1 approuvée par DCM du 08 septembre 2011

ÉCHELLE : 1 / 2 500

Septembre 2011



METROPOLE RENNES  
DGAU / DEP / Service Etudes Urbaines

## ZONAGE

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur
- UD** Nom de zone ou de secteur
- Zone de constructibilité limitée (art.L.123-2a)

## GABARIT ENVELOPPE

- Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-1-4
- Marge de recul
- Alignement imposé
- H.maxi:21m SHON maxi: 1000 m<sup>2</sup>

## ARCHITECTURE

- ▲▲▲▲▲ Règle architecturale particulière
- Patrimoine bâti d'intérêt local
- Patrimoine bâti d'intérêt local soumis à prescriptions

## ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Espace boisé classé (EBC)
- Boisement à conserver
- \*\*\*\*\* Haie à conserver
- Plantations à réaliser

## VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

## SECTEURS DE RISQUES ET DE NUISANCES

- Emplacement réservé et numéro dans la liste
- Emplacement réservé pour sentier piéton-vélo et numéro dans la liste
- Cheminement piéton-vélo existant à conserver
- Cheminement piéton-vélo à créer
- Principe de localisation d'espace public (ZAC)
- Principe de localisation de voie (ZAC)
  - Primaire
  - Secondaire
- Principe de continuité de voie de desserte à prévoir
- Piquage de voirie à prévoir
- Principe de continuité de voie piétonne à prévoir
- Franchissement à aménager

## Emplacements réservés du plan n°2

Les terrains réservés par le PLU pour la réalisation future d'un ouvrage public, une voie publique (y compris chemin piéton et piste cyclable), une installation d'intérêt général ou un espace vert sont classés en réserves pour services publics.

| N° de référence | Destination                      | Emprise             | Bénéficiaire |
|-----------------|----------------------------------|---------------------|--------------|
| 1               | Acquisition de haies             | 8 m                 | Commune      |
| 2               | Acquisition de haies             | 10 m                | Commune      |
| 4               | Acquisition d'un espace naturel  | 5250 m <sup>2</sup> | Commune      |
| 5               | Réalisation d'une piste cyclable | 10 m                | Commune      |
| 6               | Aménagement de la RD 29          | 80 m <sup>2</sup>   | Département  |

